



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/010T

Modification de l'arrêté n° 2021/1597T du 14 décembre 2021 portant arrêté de police du stationnement et d'installation d'une palissade – boulevard Robespierre et boulevard de la Paix à Poissy, du mercredi 15 décembre 2021 au vendredi 15 juin 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2021/1597T du 14 décembre 2021 portant arrêté de police du stationnement et d'installation d'une palissade, boulevard Robespierre et boulevard de la paix, à Poissy, du mercredi 15 décembre 2021 au vendredi 15 juin 2023,

Vu l'arrêté n° 2020/391P du 23 mai 2020 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté n° 2021/1597T du 14 décembre 2021 portant arrêté de police du stationnement et d'installation d'une palissade, boulevard Robespierre et boulevard de la paix, à Poissy, du mercredi 15 décembre 2021 au vendredi 15 juin 2023,

Considérant que dans ce cadre la Société COREDIF sollicite la neutralisation de trois places supplémentaires de stationnement, boulevard de la Paix, à Poissy,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2021/1597T du 14 décembre 2021 en vue d'acter ce complément,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2021/1597T du 14 décembre 2021, portant arrêté de police du stationnement et d'installation d'une palissade, dans le cadre de travaux de construction de logements et d'un hôtel, boulevard Robespierre et boulevard de la Paix, à Poissy, du mercredi 15 décembre 2021 au vendredi 15 juin 2023 est complété comme suit :

« Du lundi 10 janvier 2021 au vendredi 15 juin 2023, le stationnement sera interdit, sauf pour la Société COREDIF :

- sur 3 places supplémentaires au droit du 21, boulevard de la Paix, à Poiss, »

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de quatorze mille trois cent quarante euros.

Tarifs	Nombre de jours occupés	Nombre de places occupées	Total
10€ / place / jour (du lundi au samedi)	441	3	13 230 €
5€ / place / jour (dimanche)	74	3	1 110 €
Gratuit (jours fériés)	9	3	0 €
Montant total de la redevance			14 340 €

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté 2021/1597T du 14 décembre 2021, restent inchangées et demeurent applicables.

Article 4 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 5 janvier 2022



**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

**Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**